

LISTE DES JUSTIFICATIFS PREVOYANCE DEMANDÉS EN CAS DE DECLARATION DE DECES D'UN SALARIÉ

DECES TOUTES CAUSES

Pièces demandées à la famille du défunt ou à défaut, au notaire en charge de la succession, dès lors que le Groupe APICIL est informé du décès.

- Un extrait du registre des actes de décès.
- Un extrait du registre des actes de naissance établi postérieurement au décès.
- Un certificat médical établi par le médecin ayant constaté le décès indiquant la cause du décès.
- Le cas échéant, une attestation d'enfants à charge accompagnée de la dernière déclaration de revenus et du dernier avis d'imposition de l'assuré.
- Le cas échéant, en présence d'enfant handicapé reconnu invalide avant le 21^{ème} anniversaire : une copie de la carte d'invalidité établie avant le 21^{ème} anniversaire et un justificatif des versements des allocations pour personnes handicapées.
- Le(s) relevé(s) d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaires.
- Le dernier justificatif de paiement des indemnités journalières ou de la rente de la Sécurité sociale (jusqu'au jour du décès) si le décès est précédé d'un arrêt de travail ou d'une invalidité.
- Si l'assuré est divorcé ou séparé judiciairement : un acte de notoriété établi par le notaire chargé de la succession ou à défaut les coordonnées de ce dernier. Si l'assuré est célibataire fournir ce document uniquement en l'absence de désignation de bénéficiaires ou si les bénéficiaires sont les enfants non nommément désignés.
- Si l'assuré est marié ou veuf : une copie du livret de famille tenu à jour.
- Si l'assuré vit en concubinage notoire : une attestation sur l'honneur du concubin indiquant vivre maritalement avec l'assuré, accompagnée d'un justificatif de vie commune (quittance de loyer, EDF...) établie aux 2 noms et à la même adresse ainsi que l'avis d'imposition commun ou taxe d'habitation commune.
- Si l'assuré est pacsé : le récépissé d'enregistrement du contrat au registre tenu par le greffe du Tribunal d'Instance.
- Si le bénéficiaire est un concubin, un pacsé ou un tiers : un extrait du registre des actes de naissance le concernant établi postérieurement au décès.
- Si le bénéficiaire est un enfant mineur et si le participant est célibataire, veuf, divorcé ou séparé, un certificat d'administration légale des biens délivré par le juge des tutelles + un relevé d'identité bancaire sur compte bloqué ouvert au nom de l'enfant.
- Si le bénéficiaire est un enfant mineur et si le participant est marié : un certificat d'administration légale des biens sous contrôle judiciaire délivré par le tribunal d'Instance.

LISTE DES JUSTIFICATIFS PREVOYANCE DEMANDÉS EN CAS DE DECLARATION DE DECES D'UN SALARIÉ

DOUBLE EFFET

Décès simultané ou postérieur du conjoint ou du partenaire avec qui le participant était lié par un PACS

- Un extrait du registre des actes de décès.
- Un extrait du registre des actes de naissance concernant le conjoint, établi postérieurement au décès.
- Un certificat médical établi par le médecin ayant constaté le décès, indiquant la cause du décès.
- Le cas échéant, une attestation d'enfants à charge accompagnée de la dernière déclaration de revenus et du dernier avis d'imposition de l'assuré.
- Le cas échéant, en présence d'enfant handicapé reconnu invalide avant le 21ème anniversaire : une copie de la carte d'invalidité établie avant le 21ème anniversaire et un justificatif des versements des allocations pour personnes handicapées.
- Un acte de notoriété établi par le notaire chargé de la succession ou à défaut les coordonnées de ce dernier.
- Un certificat d'administration légale des biens délivré par le Juge des Tutelles pour les enfants mineurs.

DECES ACCIDENTEL

Pièces supplémentaires à fournir par la famille du défunt ou à défaut, par le notaire en charge de la succession.

- Le procès verbal de gendarmerie, à défaut, les coordonnées de la gendarmerie qui a établi le PV et celles du Tribunal saisi de l'affaire.
- Éventuellement, une coupure de presse relatant l'accident.
- En cas d'accident du travail : la déclaration d'accident établie par l'employeur pour la Sécurité sociale.

PREDECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Pièces à fournir par la famille du défunt.

- Un extrait du registre des actes de décès.
- Un extrait du registre des actes de naissance établi postérieurement au décès.
- Un certificat médical établi par le médecin ayant constaté le décès indiquant la cause du décès.
- Pour les contrats Prévoyance avec garantie « majoration enfant à charge » une copie du livret de famille doit être jointe.

LISTE DES JUSTIFICATIFS PREVOYANCE DEMANDÉS EN CAS DE DECLARATION DE DECES D'UN SALARIÉ

RENTE EDUCATION

Pièces supplémentaires à fournir par la famille du défunt ou à défaut, par le notaire en charge de la succession

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'administrateur légal des biens de l'enfant.
- Ou un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'enfant ouvert à son nom par le tuteur.
- Ou un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'enfant qui a atteint sa capacité juridique.
- Dans la mesure où l'assuré n'était pas marié : un certificat d'administration légale des biens de l'enfant délivré par le juge des tutelles

RENTE D'ORPHELIN

Pièces supplémentaires à fournir par la famille du défunt ou à défaut, par le notaire en charge de la succession

- Une copie du jugement de tutelle délivrée par le juge des tutelles.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du tuteur de l'enfant.
- Ou un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'enfant qui a atteint sa capacité juridique.

RENTE DE CONJOINT

Pièces à fournir par le conjoint.

- Un extrait du registre des actes de naissance concernant le conjoint établi postérieurement au décès (permet de vérifier qu'il était bien le conjoint au moment du décès du salarié. Ce document sera demandé une fois par an pour vérifier que le conjoint est toujours en vie et qu'il ne s'est ni marié ou pacsé à nouveau).
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Le cas échéant, un avis de non imposition fiscal (exonération CSG).
- La déclaration complémentaire de carrière (ou relevé de carrière, lorsque la rente est calculée en fonction des points de retraite) à demander à votre caisse de retraite.
- La (ou les) notification(s) de retraite(s) définitive(s), lorsque la rente est calculée en fonction des points de retraite, à demander auprès de votre caisse de retraite.

LISTE DES JUSTIFICATIFS PREVOYANCE DEMANDÉS EN CAS DE DECLARATION DE DECES D'UN SALARIÉ

ALLOCATION OBSEQUES

Pièces à fournir par la famille du défunt ou à défaut, par le notaire en charge de la succession

- Un extrait du registre des actes de décès.
- Un extrait du registre des actes de naissance établi postérieurement au décès prouvant le lien avec l'assuré si le décès ne concerne pas l'assuré.
- La facture des frais d'obsèques acquittée.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de la personne qui a acquitté la facture.

INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE (IAD)

Documents à fournir par le salarié ou sa famille, en cas de demande de capital décès anticipé

- Extrait du registre des actes de naissance datant de moins de trois mois, délivré postérieurement à la reconnaissance en invalidité 3ème catégorie de la Sécurité sociale.
- La notification d'invalidité 3ème catégorie ou d'I.P.P. à 100 % de la Sécurité sociale.
- Un certificat médical justifiant qu'il ne peut se livrer à aucune activité professionnelle pouvant lui procurer gain ou profit.
- Une copie du livret de famille tenu à jour.
- Une attestation d'enfants à charge accompagnée de la dernière déclaration de revenus et du dernier avis d'imposition de l'assuré.

INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE ACCIDENTELLE

Pièce supplémentaire à fournir

- Toute pièce justifiant le caractère accidentel ayant entraîné l'I.A.D.

Selon la particularité ou la complexité du dossier rencontré, le service prévoyance peut être amené à demander des pièces complémentaires.